

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT
Seine-Maritime
CANTON
LONDINIÈRES
COMMUNE
LONDINIÈRES

Nous, Maire de la Commune de **LONDINIÈRES**,

Vu les articles 2211/1 et L.2213/2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la Commune lors de la Fête Foraine organisée par le Comité des Fêtes le SAMEDI 11 SEPTEMBRE 2021, de 14 heures à 01 heure le DIMANCHE 12 SEPTEMBRE 2021,

ARRETONS

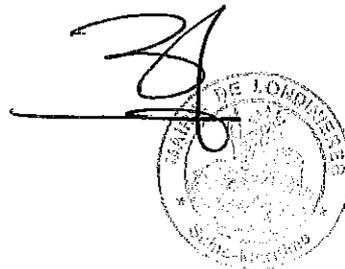
Article 1^{er} : La rue du Pont de Pierre sera limitée à 30 Km/H dans les 2 sens, du carrefour de la rue Gaston Découvert au carrefour de la rue de Grainville.

Article 2 : La rue du Général de Gaulle sera limitée à 30 Km/H dans les 2 sens, du carrefour de la rue du Presbytère au carrefour du Maréchal Leclerc. La rue du Maréchal Leclerc sera limitée à 30 Km/H dans les 2 sens, du carrefour de la rue du Général de Gaulle au carrefour rue de la Boullerie.

Article 3 : La gendarmerie et le garde-champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté en conformité à l'article L.2212/1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Mairie, le 06 Septembre 2021

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Z. J.', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LONDINIÈRES' and 'SEPTEMBRE 2021' around the perimeter, with a central emblem.